

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2024	033	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 6 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 juin 2024	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT, MME MILLER par MME BESANÇON, M. LEDUC par M. LEHMANN et MME RAFOUJULT par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 16	<u>Absent excusé</u> : M. GOUSSEFF
VOTANTS : 19	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT M. DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egly, propose à l'assemblée d'examiner le compte administratif pour l'exercice 2023. Il donne lecture des dépenses et recettes réalisées au titre de l'exercice et apporte aux membres du conseil municipal les éléments de réponse leur permettant de constater la sincérité des comptes.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur LEHMANN.

Monsieur LEHMANN demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31, R2311-1 à R.2311- 14, R2313-1 à R.2313-7

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires administratives le 5 juin 2024,

Après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20240613-ACTE202403315-BF

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté en réalisation comme suit :

Résultat 2023			
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	6 064 042.24 €	1 082 575.33 €	7 146 617.57 €
Dépenses	5 253 471.23 €	2 156 064.62 €	7 409 535.85 €
Résultat de l'exercice	810 571.01 €	-1 073 489.29 €	-262 918.28 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	3 094 217.53 €	556 233.46 €	3 650 450.99 €
Résultat cumulé	3 904 788.54 €	-517 255.83 €	3 387 532.71 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		360 045.75 €	
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		200 726.27 €	
Besoin de financement		-357 936.35 €	
Affectation 1068	360 000.00 €		
Report 2023	3 544 788.54 €		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 17/06/24
et de la publication le : 18/06/24
Le Maire

Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Edouard MATT